

Évolutions 5.80

ISAPAYE CONNECT 2022 V6

SOMMAIRE

1. HEURES SUPPLÉMENTAIRES : DÉDUCTION FORFAITAIRE PATRONALE POUR LES ENTREPRISES DE 20 À MOINS DE 250 SALARIÉS	4
1.1 Que dit la loi ?	4
1.2 Que doit faire l'utilisateur pour déclencher la déduction patronale heures supplémentaires pour les entreprises d'au moins 20 salariés et de moins de 250 salariés ?	4
1.3 Quelles modifications sont apportées par le programme ?	5
2. APPRENTIS/CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION : PRISE EN COMPTE DU SMIC COMPLET POUR LE CALCUL DES ALLEGEMENTS GÉNÉRAUX	6
2.1 Que dit la loi ?	6
2.2 Que doit faire l'utilisateur pour que la valeur complète du SMIC soit prise en compte dans le calcul des allègements généraux ?.....	6
2.3 Quelles modifications sont apportées par le programme ?	6
3. BONUS MALUS : ENTREPRISES DE + DE 11 SALARIÉS	6
3.1.1 <i>Intégration automatique du CRM 117 par le programme</i>	6
3.1.2 <i>Comment consulter le taux bonus-malus régularisé appliqué au dossier ?</i>	7
3.1.3 <i>Comment régulariser le taux bonus-malus en cas de taux regularisé ?</i>	8
4. ÉVOLUTIONS LIÉES À LA DSN	8
4.1 Comment réaliser correctement des rappels de taux sur les cotisations de sécurité sociale à l'URSSAF ?	8
4.1.1 <i>Que dit le cahier des charges ?</i>	8
4.1.2 <i>Comment réaliser un rappel de taux sur une cotisation de sécurité sociale pour une DSN à l'URSSAF?</i>	9
4.2 Déclaration du temps partiel thérapeutique	10
4.2.1 <i>Comment créer une absence "Temps partiel thérapeutique" ?</i>	10
4.3 Évolutions sur le suivi des dépôts des DSN.....	11
4.3.1 <i>Pourquoi une correction est elle apportée ?</i>	11
4.3.2 <i>Quels sont les changements dans le tableau de suivi ?</i>	12
4.4 DSN Signalement : Information sur le délai pour déposer un signalement annule-remplace	12
4.4.1 <i>Que dit la fiche consigne DSN sur la gestion des signalements "annule et remplace" ?</i>	12
4.4.2 <i>Que doit faire l'utilisateur ?</i>	12
5. MISES À JOUR DE VALEURS	12
5.1 Indemnités repas : Revalorisation des limites d'exonération.....	12
5.2 Mises à jour des grilles de salaire	12
5.3 Mise à jour de la valeur de la taxe de salaire	13
6. AUTRES ÉVOLUTIONS	13
6.1 Prime PPV	13
6.1.1 <i>Evolutions déclaratives</i>	13
6.1.2 <i>Taxe sur les salaires et prime PPV</i>	14
6.1.3 <i>Que fait le programme ?</i>	15
6.2 Cotisation intempérie : Calcul de l'assiette en cas d'absence et d'indemnités complémentaires	16
6.2.1 <i>Pourquoi une modification est apportée dans le calcul de l'assiette de la cotisation intempérie ?</i>	16

6.2.1	<i>Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?</i>	16
6.2.2	<i>Quelles modifications sont apportées par le programme ?</i>	16
6.3	Déclenchement de la ligne d'alerte SMIC_TH.STD	16
6.3.1	<i>Pourquoi une modification est apportée sur le déclenchement de la ligne SMIC_TH.STD ?</i>	16
6.3.2	<i>Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?</i>	16
6.3.3	<i>Quelles modifications sont apportées par le programme ?</i>	16
6.4	Modification des lignes de retraite complémentaire CAMARCA.....	16
6.4.1	<i>Pourquoi une modification est apportée sur les lignes de retraite complémentaire ?</i>	16
6.4.2	<i>Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?</i>	16
6.4.3	<i>Quelles modifications sont apportées par le programme ?</i>	17
6.5	APEC : Modification de la cotisation au 01/01/2023.....	17
6.5.1	<i>Pourquoi une modification est apportée sur la cotisation APEC ?</i>	17
6.5.2	<i>Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?</i>	17
6.5.3	<i>Quelles modifications sont apportées par le programme ?</i>	17
6.6	PROFIL SECU_CCVRP_RG.STD : Correction des codes CTP et qualifiants	17
6.6.1	<i>Pourquoi une modification est apportée sur le profil SECU_CCVRP_RA.STD ?</i>	17
6.6.2	<i>Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette correction ?</i>	17
6.6.3	<i>Quelles modifications sont apportées par le programme ?</i>	17
6.7	ORGANISME RETRAITE : modification du libellé pour la sous nature	17
6.7.1	<i>Pourquoi une modification est apportée sur les libellés ?</i>	17
6.7.2	<i>Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette correction ?</i>	17
6.7.3	<i>Quelles modifications sont apportées par le programme ?</i>	17
6.8	Modification de l'état FISCAL_DSN.....	17
6.8.1	<i>Pourquoi une modification de l'état FISCAL_DSN ?</i>	17
6.8.2	<i>Que doit faire l'utilisateur ?</i>	17
6.8.3	<i>Que fait le programme ?</i>	18
6.9	Création d'une rubrique ARCHIVES dans les éditions.....	18
7.	CORRECTIONS	18

1. HEURES SUPPLÉMENTAIRES : DÉDUCTION FORFAITAIRE PATRONALE POUR LES ENTREPRISES DE 20 À MOINS DE 250 SALARIÉS

1.1 Que dit la loi ?



L'article 2 de la Loi 1158 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat du 16/08/2022 crée **une déduction forfaitaire sur les cotisations patronales dues au titre des heures supplémentaires réalisées par les salariés.**

Cette déduction forfaitaire concerne les salariés des entreprises **dont l'effectif est supérieur ou égal à 20 salariés et inférieur à 250 salariés.**

Son montant est de **0,50 € maximum par heure supplémentaire réalisée à compter du 1er octobre 2022 (3,5 € par jour supplémentaire** pour les salariés en forfait jours).



La déduction sera déclarée sous le code **CTP 005** pour les DSN URSSAF.

1.2 Que doit faire l'utilisateur pour déclencher la déduction patronale heures supplémentaires pour les entreprises d'au moins 20 salariés et de moins de 250 salariés ?



Pour les entreprises dont l'effectif est inférieur à 20 salariés, la donnée **RED_HS20C.STD** ne doit pas être renseignée à "OUI".

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Entreprise**

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **Organismes**

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Divers pour cotisations**

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **Effectifs**

ÉTAPE 5 : mettre "OUI" sur la donnée **RED_HS20C.STD - CHOIX DEDUCTION PATRONALE HSUP - ENTREPRISE DE 20 SALARIES A MOINS DE 250**

ÉTAPE 6 : sur la donnée **TEPA_COEF.STD - CHOIX DU COEFFICIENT DEDUCTION PATRONALE**, vérifier que le choix "Entreprises de 20 salariés et plus" soit bien appliqué ou que la zone soit vide

Code	Libellé	Sélect	Donnée indirecte	Valeur
FINAL_TS_CHKSTD	CHOIX VERSEMENT FINAL TS			
FORF_SOC1.STD	FORFAIT SOCIAL >= 11 SALARIES (Parts Patronales Prévoyances Obligatoires)			
FORF_SOC3.STD	FORFAIT SOCIAL / INTERESSEMENT PARTICIPATION A TAUX REDUIT			
FORF_SOC5.STD	FORFAIT SOCIAL / SOMMES PLACÉES SUR UN PERCO A TAUX REDUIT			
FORF_SOC7.STD	FORFAIT SOCIAL EXONERE SUR INTERESSEMENT ET PARTICIPATION			
FORF_SOC8.STD	FORFAIT SOCIAL EXONERE SUR INTERESSEMENT UNIQUEMENT			
RED_HS20C.STD	CHOIX DEDUCTION PATRONALE HSUP - ENTREPRISE DE 20 SALARIES A MOINS DE 250	Oui		
TEPA_COEF.STD	CHOIX DU COEFFICIENT DEDUCTION PATRONALE	Entreprises de 20 salariés et plus		Entreprises de moins de 20 s
TRAN_POURC.STD	POURCENTAGE ABATTEMENT COTISATION TRANSPORT			

ÉTAPE 7 : enregistrer avec la disquette

Dans le calcul du bulletin de salaire, la ligne DEDUCTION PATRONALE H SUP apparait en cas de versement d'heures supplémentaires :

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
SALAIRE DE BASE	151,67	12,86	1 950,48			
HEURES A 125% STRUCTURELLES	8,66	16,08	139,25			
Dont H. 125% structurelles exo	8,66	16,08	139,25			
TOTAL BRUT			2 089,73			
MALADIE TS	2 089,73				7,00	146,28
REGUL. COMPLEMENT MALADIE						-45,93
SOLIDARITE AUTONOMIE	2 089,73				0,30	6,27
VIEILLESSE TA	2 089,73	6,90		144,19	8,55	178,67
VIEILLESSE TS	2 089,73	0,40		8,36	1,90	39,70
ACCIDENT DE TRAVAIL TS	2 089,73				3,95	82,54
ALLOCATIONS FAMILIALES TS	2 089,73				3,45	72,10
FNAL TA	2 089,73				0,10	2,09
SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	2 089,73				0,42	8,78
FORMATION PROFESSIONNELLE	2 089,73				1,00	20,90
CONTR.IB. DIALOGUE SOCIAL	2 089,73				0,016	0,33
AFNCA	2 089,73				0,05	1,04
PROVEA	2 089,73				0,20	4,18
ANEFA	2 089,73	0,01		0,21	0,01	0,21
CHOMAGE AC TS	2 089,73				4,05	84,63
AGS TS	2 089,73				0,15	3,13
RETRAITE T1	2 089,73	3,93		82,13	3,94	82,34
CONTR.IB. EQUIL. GENERAL T1	2 089,73	0,86		17,97	1,29	26,96
REGUL. REDUC. CHARGES RETR.						35,98
REDUCTION DE CHARGES						-273,70
REGUL. REDUCTION DE CHARGES						150,58
REDUCTION DE CHARGES CHOMAGE						-50,64
REGUL. REDUC. CHARGES CHOM						27,86
REDUCTION DE CHARGES RETRAITE						-65,39
DECES TS	2 089,73	0,20		4,18	0,20	4,18
MUTUELLE OPTIQUE				22,00		22,00
MUTUELLE				17,00		17,00
DEDUCTION PATRONALE H SUP	8,66				-0,50	-4,33
FORFAIT SOCIAL	171,40				20,00	34,28
REDUCTION SALARIALE H SUP			15,75			
CSG DEDUCTIBLE	1 969,53	6,80		133,25		
TOTAL DES RETENUES				413,54		612,04



La réduction de charges plus le montant de la déduction forfaitaire patronale ne peut pas dépasser le montant des cotisations patronales de sécurité sociale.

Le taux de la déduction patronale peut donc être différent de 0.5 € afin que le montant des réductions ne dépasse pas le montant des cotisations patronales de sécurité sociale.

1.3 Quelles modifications sont apportées par le programme ?

- ✓ Création de données collectives au 01/10/2022 dans le thème **10 - DIVERS POUR COTISATIONS**

Code	Libellé
RED_HS20C.STD	CHOIX DEDUCTION PATRONALE HSUP - ENTREPRISE DE 20 SALARIES A MOINS DE 250
RED_HS20.STD	DEDUCTION PATRONALE HSUP - ENTREPRISE DE 20 SALARIES A MOINS DE 250 <i>Valeur collective à 0.50 € au 01/10/2022</i>

- ✓ Création de lignes de cotisations au 01/01/2022 et activation au 01/10/2022

Code	Libellé
------	---------

RED_HS20_RA.STD	DEDUCTION FORF. PATRONALE HSUP - Entr >= 20 salariés et < 250
RED_HS20_RG.STD	DEDUCTION FORF. PATRONALE HSUP - Entr >= 20 salariés et < 250
RED_HS20E_RA.STD	DEDUCTION FORF. PATRONALE HSUP VRPE - Entr >= 20 salariés et < 250
RED_HS20E_RG.STD	DEDUCTION FORF. PATRONALE HSUP VRPE - Entr >= 20 salariés et < 250

- ✓ Création d'une liste d'action **M2210.STD** pour ajouter les lignes de cotisation au 01/01/2022
- ✓ Création du CTP 005 DEDUCTION PP H SUP + 20 sal au 01/10/2022 et 01/01/2023
- ✓ Modification des profils de Sécurité sociale pour ajouter les nouvelles lignes de cotisation au 01/10/2022

2. APPRENTIS/CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION : PRISE EN COMPTE DU SMIC COMPLET POUR LE CALCUL DES ALLEGEMENTS GÉNÉRAUX

2.1 Que dit la loi ?



En janvier 2022, une évolution a été apportée pour les apprentis et certains salariés en contrat de professionnalisation afin d'adapter le smic à prendre en compte en fonction du pourcentage du SMIC ou du tarif horaire dans le calcul des allègements généraux.

Suite à une modification du BOSS en juillet 2022, la valeur complète du SMIC doit être appliquée dès janvier 2022 même si le salarié est rémunéré selon un pourcentage du SMIC.

2.2 Que doit faire l'utilisateur pour que la valeur complète du SMIC soit prise en compte dans le calcul des allègements généraux ?

Il est nécessaire de recalculer les bulletins de salaire d'octobre déjà calculés pour les salariés concernés pour appliquer la valeur complète du SMIC lors du calcul des allègements généraux (RAG, ZFAOM).



Dans le bulletin de salaire, des régularisations pour les réductions de charges peuvent apparaître. Ces régularisations sont calculées automatiquement par le programme pour rectifier le calcul annuel des réductions de charges.

Un état sera proposé dans une prochaine version afin de connaître les montants annuels à régulariser manuellement dans le cas où le salarié est concerné.

2.3 Quelles modifications sont apportées par le programme ?

- ✓ Modification de la donnée **FILLON_AP2.STD** – **POURCENTAGE DU SMIC APPLIQUE POUR LA REDUCTION GENERALE DE COTISATION** au 01/01/2002
- ✓ Suppression du commentaire de la donnée **FILLON_AP1.STD** - **POURCENTAGE DU SMIC A APPLIQUER POUR LA REDUCTION GENERALE DE COTISATION** et **FILLON_APP.STD** - **SALARIE REMUNERE A UN TAUX INFÉRIEUR AU SMIC**

3. BONUS MALUS : ENTREPRISES DE + DE 11 SALARIÉS

3.1.1 Intégration automatique du CRM 117 par le programme

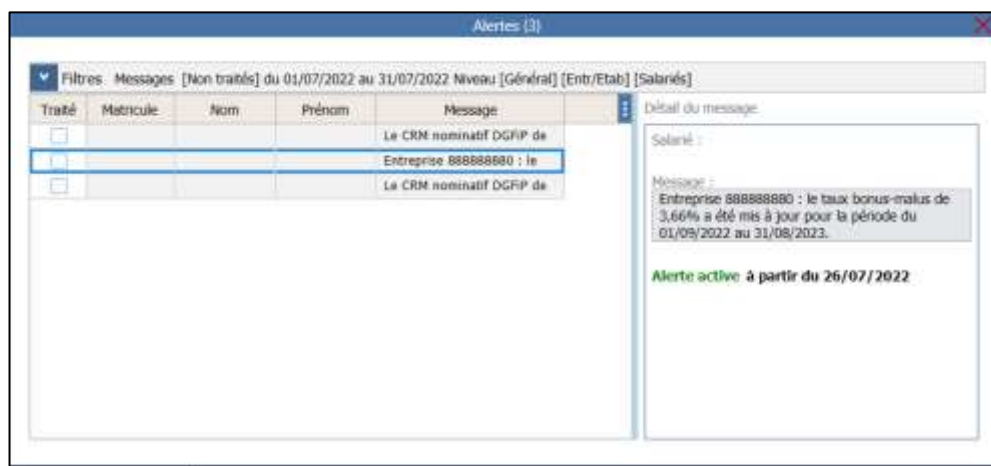


Pour plus d'informations, se référer à la documentation de la mise à jour 5.70.



Après installation de la version **5.80**, à l'entrée dans le dossier, le programme va récupérer le **CRM 117** disponible dans les comptes rendus métiers de la dernière DSN.

Si l'entreprise est concernée par un taux bonus-malus rectifié, un message d'alerte apparaîtra après traitement par le programme à l'entrée dans l'entreprise, ou à l'entrée en calcul de bulletin :



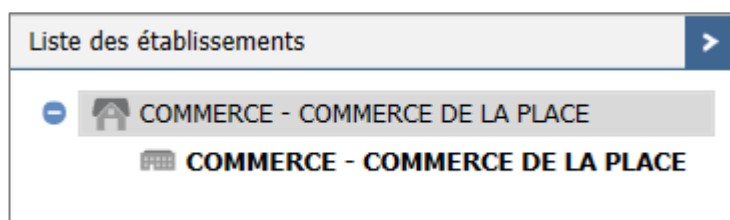
3.1.2 Comment consulter le taux bonus-malus régularisé appliqué au dossier ?

Les informations liées aux taux bonus-malus sont disponibles uniquement au niveau entreprise.



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaire/Modifier**

ÉTAPE 2 : Se positionner sur l'entreprise à gauche



ÉTAPE 3 : Aller sur l'onglet **Organismes** puis **Taux de cotisations Bonus-Malus**

Informations générales							
Général		Taux de cotisations Bonus-Malus		Règles sociales et fiscales		Organismes	
Type de taux	Taux	Taux modifié	Motif régularisation	Date début	Date fin	Date MAJ	CCP
10 - Taux annuel	3,82			01/09/2022	31/08/2023	15/09/2022	



Si le taux bonus-malus a été intégré via le CRM 117 toutes les colonnes (*sauf la colonne "Taux modifié"*) seront bleues et non modifiables.

En cas de CRM régularisant le taux Bonus- Malus le type de taux sera :

- 20 - Taux régularisé suite à régularisation annuelle
- 30 - Taux régularisé suite à contestation

Et la colonne motif régularisation sera alimentée :

- 03-Numérateur et effectifs
- 04-Secteur
- 05-Entrée
- 06-Sortie forcée
- 07-Taux forcé
- 99-Sortie forcée en masse

3.1.3 Comment régulariser le taux bonus-malus en cas de taux regularisé ?

À la suite de la réception d'un CRM 117 contenant un nouveau taux, la régularisation de la cotisation chômage est à faire depuis le début de la période de modulation par un rappel de cotisation sur le taux.



ÉTAPE 1 : aller dans **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Bulletin**

ÉTAPE 4 : faire un clic droit sur la ligne **CHOMAGE AC BONUS-MALUS "Rappel de cotisation"**

ÉTAPE 5 : indiquer le montant de l'assiette à annuler et le ou les taux appliqués précédemment.

ÉTAPE 6 : faire de nouveau un clic droit sur la ligne **CHOMAGE AC BONUS-MALUS "Rappel de cotisation"**

ÉTAPE 7 : indiquer le montant de l'assiette et le taux régularisé du CRM.

ÉTAPE 8 : cliquer sur **"Terminer"**

Deux lignes de rappels sont ainsi créées dans le bulletin de salaire.

Par exemple :

CHOM_BM_RG	CHOMAGE AC BONUS-MALUS	1134,06	5,00 %	66,70
CHOM_BM_RG	Rappel : CHOMAGE AC BONUS-MALUS	-1200,00	4,20 %	-50,40
CHOM_BM_RG	Rappel : CHOMAGE AC BONUS-MALUS	1200,00	5,00 %	60,00

Compléter l'onglet DSN/Régularisations des cotisations



ÉTAPE 1 : aller dans l'onglet **DSN/Rappels des cotisations**

ÉTAPE 2 : cliquer sur "Appliquer la mise à jour" pour le rappel de cotisation.

ÉTAPE 3 : vérifier les dates des rappels de cotisations

ÉTAPE 4 : valider le bulletin



Si la régularisation à effectuer concerne plusieurs mois, il est nécessaire de dupliquer la ligne de rappel pour avoir deux lignes pour chaque mois à régulariser.

Par exemple :

Ligne	Mode de calcul	Libellé	Assiette	Organisme	Taux Sal	Taux Pat	Forf Sal	Forf Pat
CHOM_BM_RG.STD	_STANDARD.STD ; STANDARD	Rappel : CHOMAGE AC BONUS-MALUS	-1200,00	URSSAF DE LANGUEDOC ROUSSILLON		4,20%		
CHOM_BM_RG.STD	_STANDARD.STD ; STANDARD	Rappel : CHOMAGE AC BONUS-MALUS	1200,00	URSSAF DE LANGUEDOC ROUSSILLON		5,00%		

Exclu Dsn	Mode du rappel	Assiette	Forf Sal	Forf Pat	Date de début	Date de fin	Code insee commune	Taux cotisation
	Taux	-1200,00			01/09/2022	30/09/2022		5,000 %

4. ÉVOLUTIONS LIÉES À LA DSN

4.1 Comment réaliser correctement des rappels de taux sur les cotisations de sécurité sociale à l'URSSAF ?

4.1.1 Que dit le cahier des charges ?



Les rappels de taux, hormis le taux VT étaient jusqu'alors exclus du calcul du bordereau Urssaf de rappel.

Désormais ces rappels sont bien à prendre en compte mais en respectant les consignes déclaratives suivantes :

- Mode différentiel dans les cotisations individuelles (fonctionnement actuel)
- Mode annule-remplace dans le bordereau Urssaf

Cette adaptation impliquera d'avoir dans le cadre d'un rappel de taux à l'Urssaf deux rappels de cotisations pour la DSN :

- un pour annuler le taux déclaré à tort
- un pour remplacer par le taux qui aurait du être déclaré.

4.1.2 Comment réaliser un rappel de taux sur une cotisation de sécurité sociale pour une DSN à l'URSSAF?

Un rappel de taux doit **OBLIGATOIREMENT** être déclaré sous la forme d'un annule remplace, le code CTP doit être déclaré 2 fois sur la même période :

- Une fois pour annuler ce qui a été déclaré
- Une fois pour déclarer ce qui aurait du être déclaré

Réaliser les rappels en calcul de bulletin :



ÉTAPE 1 : aller dans **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Bulletin**

ÉTAPE 4 : faire un clic droit sur la ligne souhaitée "**Rappel de cotisation**"

ÉTAPE 5 : indiquer le montant de l'assiette à annuler et le ou les taux appliqués précédemment.

ÉTAPE 6 : faire de nouveau un clic droit sur la ligne souhaitée "**Rappel de cotisation**"

ÉTAPE 7 : indiquer le montant de l'assiette et le ou les taux à appliquer réellement.

ÉTAPE 8 : cliquer sur "**Terminer**"

Deux lignes de rappels sont ainsi créées dans le bulletin de salaire.

Exemple :

Ⓡ	Rappel : MALADIE TS	-1500,00	0,00 %	0,00	6,00 %	-90,00
Ⓡ	Rappel : MALADIE TS	1500,00	0,00 %	0,00	7,00 %	105,00

Compléter l'onglet DSN/Régularisations des cotisations



ÉTAPE 1 : aller dans l'onglet **DSN/Rappels de cotisations**

ÉTAPE 2 : cliquer sur "**Appliquer la mise à jour**" pour le rappel de cotisation.

ÉTAPE 3 : vérifier les dates des rappels de cotisations

ÉTAPE 4 : valider le bulletin

Exemple :

Ligne	Mode de calcul	Libellé	Assiette	Organisme	Taux Sal	Taux Pat	Forf Sal	Forf Pat
MALADIE_RG.STD	_STANDARD.STD ; STANDARD	Rappel : MALADIE TS	1500,00	URSSAF DE PICARDIE	0,00%	7,00%		
MALADIE_RG.STD	_STANDARD.STD ; STANDARD	Rappel : MALADIE TS	-1500,00	URSSAF DE PICARDIE	0,00%	6,00%		

Exclu Dsn	Mode du rappel	Assiette	Forf Sal	Forf Pat	Date de début	Date de fin	Code Insee commune	Taux cotisation
	Taux	-1500,00			01/09/2022	30/09/2022		7,000 %



Le contrôle suivant a été ajouté en validation du bulletin de salaire si un seul rappel DSN de type « taux » pour une ligne collectée par l'Urssaf et pour une période de rattachement donnée est saisi :

Dans le cas d'une erreur de taux, l'Urssaf attend la déclaration de 2 cotisations : une pour annuler ce qui a été déclaré et une pour ajouter ce qui aurait dû être déclaré. Vérifiez l'onglet « DSN / Rappels des cotisations ».

Il est nécessaire de corriger le bulletin selon les manipulations décrites ci-dessus.

Vérifier le bordereau URSSAF en DSN mensuelle

Les rappels de taux sont désormais TOUS pris en compte lors du calcul du bordereau URSSAF

Raison sociale	Date de début	Date de fin	Montant des cotisations	Régularisation	Montant à payer	Affectation
URSSAF DE PICARDIE	01/10/2022	31/10/2022	289,00 €		289,00 €	
URSSAF DE PICARDIE	01/09/2022	30/09/2022	15,00 €		15,00 €	

Cotisation	Montant
100 - RG CAS GENERAL	-90,00 €
100 - RG CAS GENERAL	105,00 €

4.2 Déclaration du temps partiel thérapeutique

A compter de Novembre 2022, il doit être possible de déclarer des arrêts de travail temps partiel thérapeutique.

Ces arrêts de travail ne seront déclarés que dans la DSN mensuelle et ne permettent pas la substitution des anciennes modalités déclaratives.

4.2.1 Comment créer une absence "Temps partiel thérapeutique" ?

Pour créer un signalement temps partiel thérapeutique, il est nécessaire de créer un type d'absence "Temps partiel thérapeutique".

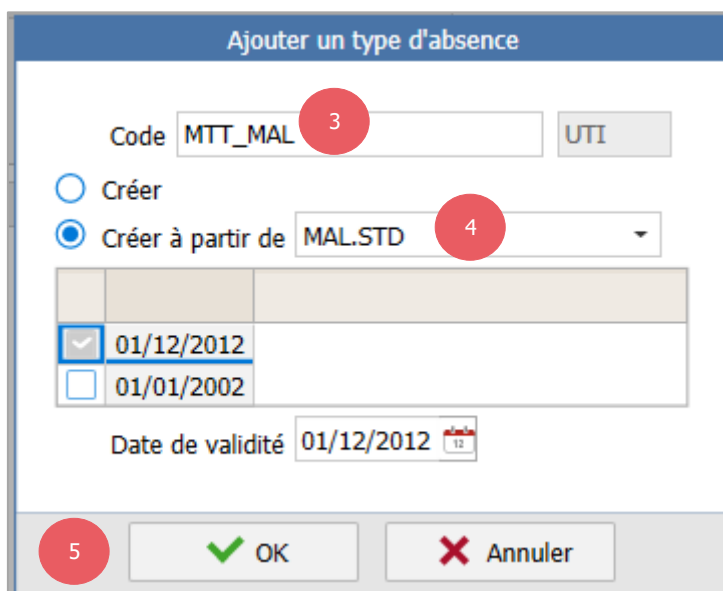
ÉTAPE 1 : aller en **Paramètres/Gestion du temps/Absences**

ÉTAPE 2 : cliquer sur  pour créer une absence

ÉTAPE 3 : indiquer le code de l'absence à créer

ÉTAPE 4 : choisir l'absence Maladie à dupliquer

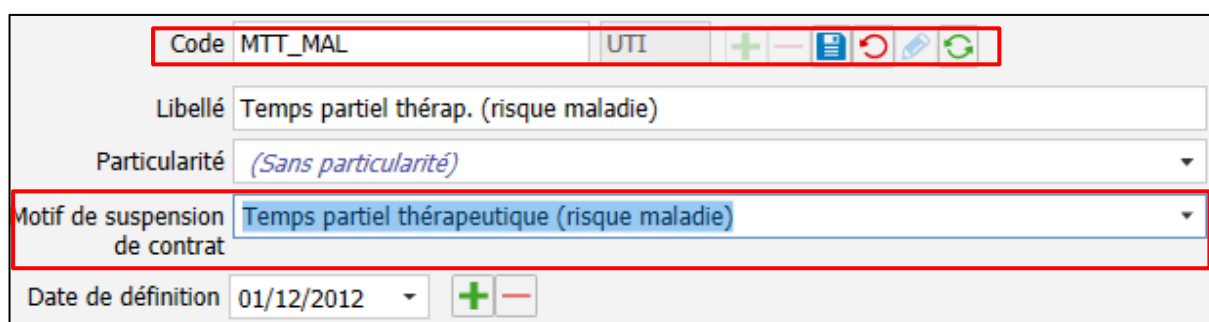
ÉTAPE 5 : cliquer sur **"OK"**



ÉTAPE 6 : modifier le libellé pour indiquer "Temps partiel thérapeutique"

ÉTAPE 7 : choisir le motif de suspension et choisir entre :

- 15-Temps partiel thérap. (risque maladie)
- 16-Temps partiel thérap. (risque accident de travail)
- 17-Temps partiel thérap. (risque accident de trajet)
- 18-Temps partiel thérap. (risque maladie prof.)



ÉTAPE 8 : dans l'onglet **Général**, modifier le libellé pour indiquer "Mi-temps thérapeutique"

ÉTAPE 9 : enregistrer avec la disquette

Comment saisir l'absence "Temps partiel therap. ?

Pour saisir l'absence, aller dans **Salaires/Bulletins de salaire/Absences**, puis cliquer sur **"Ajouter un arrêt de travail"**.

4.3 Évolutions sur le suivi des dépôts des DSN

4.3.1 Pourquoi une correction est elle apportée ?

Actuellement, la colonne dépôt est valide dès lors que le portail accuse réception de la DSN, même si la DSN est rejetée. Or la colonne Dépôt est utilisé pour notamment l'automatisation des annule-remplace/annule/... des évènementielles.

La correction permet de modifier les informations des colonnes **Dépôt** et **Etat** afin de tenir compte de l'acceptation ou du rejet de la DSN au point de dépôt.

4.3.2 Quels sont les changements dans le tableau de suivi ?

La mise à jour de cet état implique que tant que les CRM BAN (bilan d'anomalie) ou CCO (certificat de conformité) ne seront pas reçus dans Isapaye, la DSN sera désormais dans un état d'attente (représenté par un sablier).

- ✓ l'état affiche l'état des crm
- ✓ le dépôt affiche si la déclaration a été acceptée (CCO reçu) ou non (BAN reçu).

	Ets (Entrep.)	Période d'emploi	Calcul	Modif.	Vérif.	Date	Type	Dépôt	Etat	Détail	Fichier DSN
BATI OISE (2)											
✓	BATI - BATI OISE (BATI OISE)	Septembre 2022	07/10/2022 14:40		✓	07/10/2022 14:41	Réel	🕒	✓	...	📁
✓	BATI_2 - OISI BAT (BATI OISE)	Septembre 2022	07/10/2022 14:40		✓	07/10/2022 14:41	Réel	🕒	✓	📁	📁

Il est possible d'accélérer la récupération des CRM en fermant et rouvrant le dossier.

4.4 DSN Signalement : Information sur le délai pour déposer un signalement annule-remplace

4.4.1 Que dit la fiche consigne DSN sur la gestion des signalements "annule et remplace" ?

La fiche consigne DSN 434 [Gestion des " annule et remplace " et signalement d'évènement](#) a été mise à jour récemment pour apporter la précision ci-dessous concernant la durée d'acceptation d'une annule ou A/R d'un signalement :

Durée d'acceptation des signalements de type "annule et remplace" ou "annule"	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Un signalement de type 'annule et remplace' ou 'annule' sera refusé s'il ne fait référence, par la zone S20.G00.05.006, à aucun signalement accepté depuis moins de 13 mois.
---	--

4.4.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Si le signalement initial a été déposé et accepté il y a plus de 13 mois, il faudra déposer de nouveau un signalement initial en cas de modification et non déposer un signalement annule-remplace.

5. MISES À JOUR DE VALEURS

5.1 Indemnités repas : Revalorisation des limites d'exonération



Les données suivantes ont été mises à jour au 01/09/2022 en **Salaires/Informations/Général** sur l'onglet **Divers pour cotisations** dans le thème **Assiette de calcul des cotisations** :

Données	Valeur jusqu'au 31/08/2022	Valeur à partir du 01/09/2022
LIM_REPAS1.STD	6,80 €	7,10 €
LIM_REPAS2.STD	9,50 €	9,90 €
LIM_REPAS3.STD	19,40 €	20,20 €

5.2 Mises à jour des grilles de salaire

Les avenants et accords non étendus ne sont pas actuellement pas suivis en STD. Les mises à jour des grilles de salaires et primes conventionnelles suivront les publications du JORF.

Code IDCC	Libellé de la convention
1316	Convention collective nationale des organismes de tourisme social et familial

1408	Convention collective nationale des entreprises du négoce et de distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers
1499	Convention collective nationale de la miroiterie, de la transformation et du négoce du verre
1597	Convention collective nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment non visées par le décret 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant plus de 10 salariés-
1921	Convention collective nationale des huissiers de justice

Les grilles de salaire peuvent être consultées en **Accueil/Informations/Général** dans l'onglet **Valeurs conventionnelles**.



La convention collective IDCC **9999** - Sans convention collective a été créée en **Paramètres/Bulletins de salaire/Conventions collectives**.

La prime de fin d'année de la convention collective IDCC **0992** - nationale de la boucherie, boucherie-charcuterie et boucherie hippophagique, triperie, commerce de volailles et gibiers a été mise à jour.

5.3 Mise à jour de la valeur de la taxe de salaire



La donnée suivante a été mise à jour au 01/01/2022 en **Salaires/Informations/Général** sur l'onglet **Divers pour cotisations** dans le thème **Calcul impôts et taxes** :

Donnée	Libellé	Valeur à partir du 01/01/2022
TAXE_SAL1.STD	SEUIL 1 TAXE SALAIRE ANNUELLE	8133 €

6. AUTRES ÉVOLUTIONS

6.1 Prime PPV

6.1.1 Evolutions déclaratives

Quelles sont les évolutions déclaratives de la PPV ?



La fiche consigne DSN **2592** a été modifiée en date du 19/09/2022.

Un nouveau code de prime **905** a été mis en place pour les salariés dépassant les 3 SMIC annuel

https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2592/kw/2592

Une seconde modification de la fiche DSN en date du 04/10 indique que le montant de PPV qui est soumis à cotisation ne doit pas alimenter la rubrique : S21.G00.51 de type 002.

Enfin une modification du 10/10/2022, précise que seuls les salariés touchant moins de 3 SMIC annuels peuvent bénéficier de l'exonération de la taxe sur les salaires.

Que doit faire l'utilisateur ?



Pour plus d'informations, se référer à la documentation de la mise à jour 5.70.

- ✓ **Si la prime PPV est versée à un salarié dont la rémunération est inférieure à 3 SMIC annuel** : pas de modification
- ✓ **Si la prime PPV est versée à un salarié dont la rémunération est supérieure à 3 SMIC annuel** :
Dorénavant, le code de prime 905 se renseigne automatiquement dans le calcul de bulletin, onglet en **DSN/Primes et autres éléments**.



ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletin de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : sur le salarié concerné, aller dans l'onglet **Valeurs mensuelles**

ÉTAPE 3 : dans le thème **08 DIVERS AU NET**, rechercher la donnée **PPV_EXO2.STD**

ÉTAPE 4 : saisir le montant de la prime

ÉTAPE 5 : aller en Salaires/Bulletin de salaire/Calcul

ÉTAPE 6 : sur le salarié concerné, aller en **DSN/ Primes et autres éléments**

dans la zone "**Primes, gratifications et indemnités avec périodes de rattachement**", le montant de la prime apparaît sous le code **905**

ÉTAPE 7 : valider le bulletin.

Pour les dossiers URSSAF, après le calcul de la DSN, le code **CTP 510 PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT** sera sur le Bordereau URSSAF avec :

- le montant global des primes versées dans la zone "Assiette"
- le qualifiant assiette **920 – Autre assiette**

✓ **Si la prime PPV est versée est supérieur au maximum autorisé :**

Le montant de la prime PPV exonérée maximum autorisé est de 3000€ OU 6000 € cumulés sur l'année selon conditions.

Si le montant est supérieur, il ne doit pas alimenter la rubrique : S21.G00.51 de type 002 – Salaire brut soumis à contribution d'assurance chômage.

La différence entre le montant total de prime et la limite d'exonération est à saisir sur une ligne de prime au brut comme la ligne **PRIME004.STD**.

Attention, pour les clients cotisants à la caisse des congés payés, il est nécessaire de se rapprocher de la caisse pour savoir si cette prime brute est à intégrer à l'assiette des congés payés. Si la prime est à exclure de l'assiette de cotisation il faudra utiliser la **PRIME019.STD**.

6.1.2 Taxe sur les salaires et prime PPV

Pourquoi une modification est apportée ?



Suite à la mise à jour du BOSS, il est précisé que seuls les salariés touchant **moins de 3 SMIC annuels** peuvent bénéficier de **l'exonération de la taxe sur les salaires**.

La prime PPV_EXO2.STD (à utiliser pour les salariés dont la rémunération dépasse 3 SMIC annuels) doit être soumise à la taxe sur salaires.

Que doit faire l'utilisateur pour les entreprises cotisant à la taxe sur les salaires et ayant versées la prime PPV_EXO2.STD sur septembre ?

Pour les entreprises soumises à la taxe sur les salaires et ayant versées une prime PPV avec la donnée **PPV_EXO2.STD**, il est nécessaire de régulariser le montant non soumis à la taxe sur les salaires.


Il est possible de créer un tableau de résultat pour connaître le montant à régulariser.

Réaliser le tableau de résultat



Pour la réalisation du tableau de résultat, se reporter à la fiche n°**10.004**



ÉTAPE 1 : Ajouter la formule suivante à l'aide du 

BASE CSG : **TOTAL** (BASE_CSG20.STD) + **TOTAL** (BASE_CSG21.STD)

ÉTAPE 2 : Ajouter la formule suivante à l'aide du 

BASE TAXE SUR LES SALAIRES : **TOTAL** (BASE_TAXESAL_GENER.STD)


ÉTAPE 3 : Ajouter la formule suivante à l'aide du 

MONTANT A REGULARISER :

TOTAL (BASE_CSG20.STD) + **TOTAL** (BASE_CSG21.STD) - **TOTAL** (BASE_TAXESAL_GENER.STD)

ÉTAPE 4 : Faire un aperçu sur la période d'octobre

Exemple pour une prime PPV_EXO2.STD de 2000 €

	BASE CSG avant abat	BASE TAXE/SALAIRE STANDARD	MONTANT A REGULARISER
▼ DUBOIS Sabine (001) (1)			
	4180,40	2180,40	2000,00
Total DUBOIS	4180,40	2180,40	2000,00

Régulariser l'assiette de la taxe sur salaire

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : aller sur le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Valeurs mensuelles**

ÉTAPE 4 : saisir sur la donnée **TS_REGUL.STD** le montant à régulariser trouvé en tableau de résultat pour modifier l'assiette de la taxe sur les salaires.

Le montant est à indiquer en positif s'il est positif ou en négatif s'il est négatif.

6.1.3 Que fait le programme ?



- ✓ Modification de la ligne **PPV_EXO2.STD - PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR REMUNERATION >= 3 SMIC** en ligne de net imposable en date du 01/01/2022
- ✓ Modifications des commentaires sur les lignes de PPV.
- ✓ Modification du paramétrage DSN pour gérer le code 905 et le CTP 510.
- ✓ Correction du RC.STD pour exclure la ligne PPV_EXO3.STD
- ✓ *Création d'une donnée de saisie au niveau salarié : TS_REGUL.STD au 01/01/2022 - REGULARISATION DE L'ASSIETTE DE LA TAXE SUR LES SALAIRES*
- ✓ Modification de la calculée : BASE_TAXESAL_GENER au 01/07/2022

6.2 Cotisation intempérie : Calcul de l'assiette en cas d'absence et d'indemnités complémentaires

6.2.1 Pourquoi une modification est apportée dans le calcul de l'assiette de la cotisation intempérie ?

Suite à une mise à jour du calcul par la CIBTP l'assiette de la cotisation intempérie doit être alignée sur l'assiette de la sécurité sociale depuis le 01/04/2022 : https://www.cibtp.fr/media/commun/1_Documents/adhesion-cotisation/ac_assiettes-cotisations_v20220427-1.pdf

6.2.1 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?

Il est nécessaire de revalider les bulletins d'octobre déjà calculés pour les salariés concernés.

Il est possible de réaliser des rappels de cotisations pour régulariser les assiettes de la cotisation intempérie des mois précédents si les lignes si les **lignes IC_MAL.STD** ou **IC_AT.STD** ont été utilisés depuis 01/04/2022.

6.2.2 Quelles modifications sont apportées par le programme ?

- ✓ Modification des lignes suivantes pour alimenter le compteur **INTEMPERIES.STD** au 01/04/2022

Code	Libellé
IC_MAL.STD	INDEM. COMPLEM. MALADIE
IC_AT.STD	INDEM. COMPLEM. ACCIDENT TRAVAIL

- ✓ Modification des données suivantes au 01/04/2022

Code	Libellé
BASE_INTEMPERIE01.STD	BASE INTEMPERIES ABATTUE
BASE_INTEMPERIE02.STD	BASE INTEMPERIES ABATTUE/SMIC RECONSTITUE

6.3 Déclenchement de la ligne d'alerte SMIC_TH.STD

6.3.1 Pourquoi une modification est apportée sur le déclenchement de la ligne SMIC_TH.STD ?

La ligne **SMIC_TH.STD - ALERTE : TARIF HORAIRE < SMIC** ne se déclenchait pas lorsque le tarif horaire était renseigné avec "Autre tarif horaire" dans la fiche salarié.

6.3.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?

Aucune manipulation.

6.3.3 Quelles modifications sont apportées par le programme ?

- ✓ Modification de la calculée **SMIC_TH.STD - CONDITION D'ALERTE : TARIF HORAIRE < SMIC** au **01/01/2022**

6.4 Modification des lignes de retraite complémentaire CAMARCA

6.4.1 Pourquoi une modification est apportée sur les lignes de retraite complémentaire ?

Le nombre de décimale du taux pouvait être différent entre le "taux" et le "taux inf.limite" indiqué dans le paramétrage des lignes de retraite complémentaire CAMARCA.

6.4.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?

Aucune manipulation.

6.4.3 Quelles modifications sont apportées par le programme ?

- ✓ Modification du paramétrage des lignes de retraite complémentaire CAMARCA pour harmoniser le nombre de décimales

6.5 APEC : Modification de la cotisation au 01/01/2023

6.5.1 Pourquoi une modification est apportée sur la cotisation APEC ?

Pour simplifier la gestion, les lignes de cotisation APEC T1 et TB sont fusionnées en une seule ligne T1 + TB nommée APEC à partir du 01/01/2023

6.5.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?

Pour les lignes de cotisation APEC en créateur STD : Aucune manipulation

Pour les lignes de cotisation APEC en autre créateur : il sera nécessaire de désactiver les lignes APEC TA/T1 et de supprimer le plancher des lignes APEC TB au 01/01/2023

6.5.3 Quelles modifications sont apportées par le programme ?

- ✓ Modification des lignes de cotisations APEC T1 pour les désactiver au 01/01/2023
- ✓ Modification des lignes de cotisations APEC TB au 01/01/2023 pour modifier le libellé et supprimer le plancher des lignes.

6.6 PROFIL SECU_CCVRP_RG.STD : Correction des codes CTP et qualifiants

6.6.1 Pourquoi une modification est apportée sur le profil SECU_CCVRP_RA.STD ?

La date de définition du profil au 01/01/2022 n'avait pas les codes CTP et les qualifiants renseignés.

6.6.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette correction ?

Aucune manipulation.

6.6.3 Quelles modifications sont apportées par le programme ?

- ✓ Correction de la date de définition sur le profil **SECU_CCVRP_RA.STD.**

6.7 ORGANISME RETRAITE : modification du libellé pour la sous nature

6.7.1 Pourquoi une modification est apportée sur les libellés ?

Afin d'obtenir le code 90000 "Pas de régime complémentaire " dans le fichier DSN sur le bloc S21.G00.71 l'organisme de retraite doit être paramétré en **Paramètres/Organismes** avec la sous nature "**Autre retraite**"

Pour être identique au cahier des charges DSN, ce libellé est modifié pour "Retraite complémentaire autre"

6.7.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette correction ?

Aucune manipulation.

6.7.3 Quelles modifications sont apportées par le programme ?

- ✓ Modification des libellés des natures des organismes

6.8 Modification de l'état FISCAL_DSN.

6.8.1 Pourquoi une modification de l'état FISCAL_DSN ?

Une modification est apportée pour prendre en compte la nouvelle limite d'exonération de 7500 euros des heures supplémentaires.

6.8.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation

6.8.3 Que fait le programme ?

- ✓ Création d'une donnée de saisie générale **TEPA2_LIM_NET.STD** - LIMITE EXONERATION FISCALE HS/HC TEPA AU NET au 01/01/2020

6.9 Création d'une rubrique ARCHIVES dans les éditions

Une rubrique **ARCHIVES.STD** a été créée en **Paramètres/Editions/Rubriques** .

Les éditions qui ne sont plus à utiliser ont été déplacées dans cette rubrique.

Aucune manipulation

7. CORRECTIONS

Numéro	Corrections ou évolutions apportées
555873	Correction dans les éditions DSN : le libellé de la fraction n'apparaissait pas.
644717 671641	Correction pour accéder aux FPOC depuis ISAPAYE CONNECT dans Déclarations/FPOC .
646303	Suppression d'un message après suppression d'une période d'absence.
653952	Correction dans la suppression d'un organisme à l'entreprise afin qu'il soit supprimé également au niveau Etablissement.
654301	Suppression d'un message d'erreur en aperçu d'un tableau de résultat
667189	Correction dans l'édition "Récapitulatifs des paiements des cotisations" dans la DSN mensuelle car certains montants étaient doublés.
674181	Lors du recalcul de la DSN mensuelle, les colonnes "Comptes-rendus" n'étaient pas réinitialisées.

Cette documentation correspond à la version 5.80. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.